

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 10

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sagèrement ses bénéfices. Suivant l'exemple de l'Allemagne, avec le temps cette politique sera inefficace, même pour les patrons. La productivité de l'Allemagne avait reculé à un tel point qu'une grande partie du travail supplémentaire fourni par les ouvriers a dû être employée pour compenser cette régression.

Etant donné l'encombrement des marchés mondiaux, il faut se rendre à l'évidence que les salaires ne doivent pas uniquement être considérés comme frais généraux pour les entreprises, mais également comme pouvoir d'achat. Ils agiront alors en qualité de moteur pour donner une nouvelle impulsion à l'économie. Le chiffre d'affaires des entreprises est en étroite corrélation avec les salaires élevés. C'est pourquoi il faut que les pays, qui ont tenté de remédier à la situation par la baisse des salaires, mettent un terme à cette désastreuse politique; quant aux autres pays, il faut qu'ils s'opposent de toute leur énergie contre l'atrophie du pouvoir d'achat des masses. La baisse des salaires entraîne la ruine de l'économie. Par contre, fortifier la consommation des masses, c'est commencer de surmonter la crise.

Politique sociale.

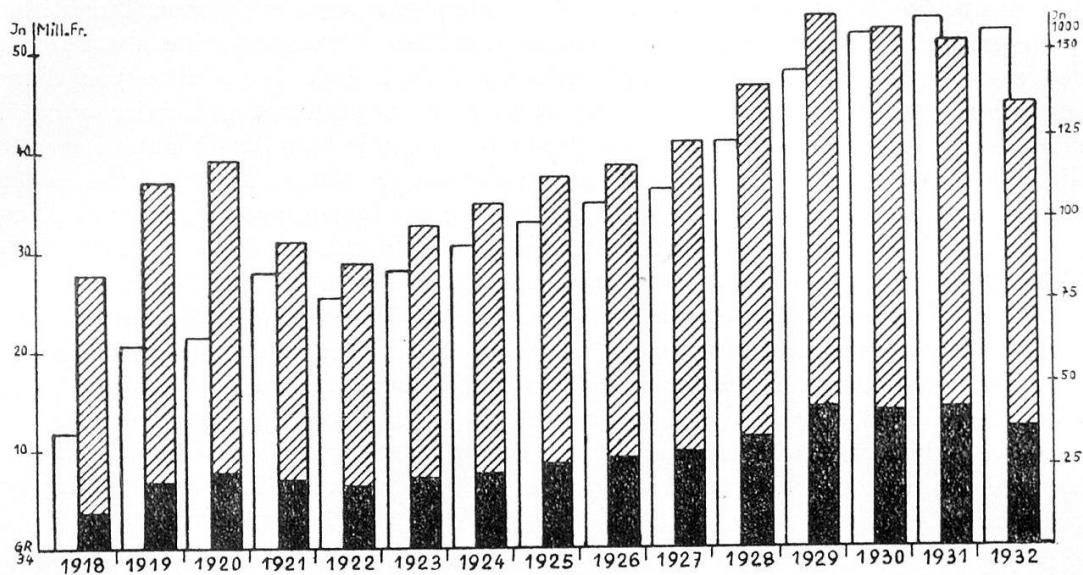
Les prestations de la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents de 1918 à 1932.

Un exposé très intéressant sur les prestations de la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents, à Lucerne, de 1918 à 1932, vient de paraître dans le numéro 9 de la publication «La vie économique». Nous extrayons de cet exposé les tableaux suivants:

Années	Salaires assurés en millions de francs	Nombre des accidents indemnisés	Dépenses pour indemnités, frais médicaux et rentes en 1000 francs
1918	—	82,806	11,734
1919	1534	111,579	20,599
1920	1873	117,911	21,045
1921	1782	93,184	27,644
1922	1620	86,416	25,273
1923	1694	97,905	27,942
1924	1821	104,771	30,474
1925	1894	111,699	32,743
1926	1908	116,474	34,622
1927	1964	122,728	35,897
1928	2110	139,093	40,780
1929	2251	160,243	47,830
1930	2271	156,613	51,660
1931	2190	152,197	52,518
1932	1993	135,244	51,447
1918/32		1,788,863	512,208

Nous constatons donc que dans l'espace de ces 15 années la Caisse nationale a indemnisé 1,788,863 accidents professionnels et non professionnels. Dans ce nombre ne figurent pas les cas dits «bagatelles», c'est-à-dire les accidents qui n'entraînent pas plus de 3 jours d'incapacité de travail ou de soin. Pour les 1¼ millions d'accidentés la Caisse n'a pas versé moins d'un demi-milliard de francs pour indemnités de chômage, soins médicaux et rentes.

Prestations de la Caisse nationale, nombre des accidents professionnels et non professionnels de 1918 à 1932.



Blanc = Dépenses pour indemnités de chômage, soins médicaux et rentes, en millions de francs.
Nervures = Nombre des accidents professionnels. Noir = Nombre des accidents non professionnels.

Ces prestations font grand honneur à la Caisse d'assurance et cette dernière mérite sans aucun doute la reconnaissance de la classe ouvrière.

Le diagramme nous permet de suivre le développement temporaire de ces séries de chiffres. Ce qui frappe avant tout c'est l'augmentation croissante des prestations de l'assurance. Cette croissance est motivée surtout par les sommes de plus en plus élevées versées sous forme de rentes. En opposition aux dépenses pour les indemnités de chômage et les soins médicaux, qui dépendent d'une façon directe de l'importance du nombre des accidents annuels et avec ces derniers augmentent ou diminuent, viennent s'ajouter aux rentes venant à terme après une année, encore celles de l'année précédente, pour autant que le droit à la rente n'échoit pas avant ou que le bénéficiaire ne meurt.

Le tableau suivant nous fournit encore de précieux renseignements sur les conditions relatives aux accidents professionnels et non professionnels et la proportion que chaque catégorie représente dans les cas d'invalidité et de décès.

Accidents indemnisés de 1918 à 1932.

Années	Nombre des accidents professionnels			Nombre des accidents non professionnels		
	Total	Invalidité	Décès	Total	Invalidité	Décès
1918	71,779	1252	235	11,027	181	100
1919	91,338	1884	278	20,241	392	147
1920	94,792	2497	336	23,119	551	194
1921	72,903	2260	277	20,281	603	169
1922	67,547	2166	247	18,869	545	140
1923	76,842	2591	269	21,063	678	153
1924	82,489	2882	312	22,282	735	141
1925	86,072	2944	265	25,627	818	156
1926	89,341	2881	287	27,133	811	191
1927	94,200	3023	317	28,528	863	195
1928	105,988	3528	329	33,105	990	255
1929	118,400	4019	357	41,843	1426	333
1930	115,692	3925	348	40,921	1466	348
1931	110,674	3410	340	41,523	1390	341
1932	98,894	3050	314	36,350	1195	274

Considérons tout d'abord les chiffres concernant les accidents professionnels. Il ressort qu'au cours des temps les accidents professionnels entraînant une incapacité de travail temporaire aussi bien que ceux entraînant l'invalidité et même le décès accusent une certaine stabilité. L'augmentation du nombre des cas d'invalidité pendant la période de 1918 à 1922 ne résulte pas d'une augmentation des risques mais bien du fait de la pratique judiciaire adoptée dans les jugements portés sur les dommages causés par l'accident. Les verdicts prononcés par les tribunaux contraignirent la Caisse à verser des rentes même pour les cas les plus anodins, ce qu'elle ne faisait pas auparavant. C'est ce qui explique que le nombre des cas d'invalidité qui en 1918 représentait le 17 pour mille a passé à 32 pour mille en 1922. Malheureusement l'espoir que le degré d'invalidité moyen initial serait réduit dans l'industrie, ne s'est pas réalisé; il y a même eu une légère augmentation. C'est ainsi par exemple que pour les accidents professionnels de 1918 à 1922 ce degré fut de 21,9 pour cent et passa de 1928 à 1932 à 24,8 pour cent. Il faut néanmoins tenir compte que ce degré d'invalidité moyen initial varie d'après les industries. C'est l'industrie horlogère qui accuse le degré le plus bas (14,6 pour cent), l'industrie électrique, production et distribution, le degré le plus élevé (30,2 pour cent).

En ce qui concerne le nombre des ouvriers décédés à la suite d'accidents, la proportion est en moyenne de 3 à 3,5 pour cent sur 1000 cas. Cela semble être le sort «normal» de l'ouvrier industriel, du fait que de 1918 à 1922 la proportion en pour-mille est restée stable, à quelques exceptions près.

Le nombre des accidentés, de ceux qui subissent un chômage partiel à la suite d'un accident, des invalides et des tués exprime un langage très clair. Il faut que les autorités et les fabricants mettent tout en œuvre et tentent, par l'instauration de moyens de protection plus perfectionnés encore, de protéger les ouvriers contre les dangers auxquels ils sont exposés de par leur travail.

Le développement est autre dans la catégorie des accidents non professionnels. En nombre absolu comme en pour-cent, le nombre a augmenté au cours de la période d'observation. Le nombre des cas d'invalidité et de décès a également augmenté. C'est ainsi par exemple qu'en 1918 sur 1000 accidents non professionnels il y avait 17 cas d'invalidité, tandis qu'en 1928 c'est 30 et en 1930 même 36 que l'on comptait. Au cours des deux dernières années de la période d'observation la proportion a quelque peu diminué à la suite du recul du nombre des personnes assurées, phénomène dû à la crise, et a passé à 34 et 33 cas d'invalidité sur 1000 accidents. La hausse générale constatée n'est pas due uniquement comme on pourrait le croire à une augmentation du nombre des assurés. Cette hausse est d'autant plus curieuse qu'elle se manifeste également très nettement même lorsque le degré d'assurance est resté le même. Prenons par exemple pour chaque catégorie d'assurance, soit pour les accidents professionnels et non professionnels, 100 accidents et nous obtiendrons les chiffres suivants pour une période stable du degré d'assurance, comme ce fut le cas en 1926, 1929 et 1932:

	1923	1926	1929	1932
Accidents professionnels	100	99	108	100
Accidents non professionnels	100	111	144	145

La raison de cet accroissement du nombre des accidents non professionnels réside dans les dangers sans cesse croissants des temps modernes et auxquels les assurés sont exposés sur le chemin même qui les conduit au travail. Elle réside en outre dans l'utilisation beaucoup plus fréquente du vélo et de la motocyclette, moyen de locomotion devenu presque indispensable à l'ouvrier

pour lui permettre de se rendre à l'atelier souvent fort éloigné. Quoi qu'il en soit l'augmentation du nombre des accidents non professionnels doit être surtout attribuée à l'activité sportive de plus en plus répandue des assurés.

C'est par les mêmes raisons, en partie du moins, que l'on peut expliquer le nombre très élevé des décès par rapport à ceux causés par les accidents professionnels. En comptant une moyenne de 6 à 9 cas mortels sur 1000 accidents, la proportion est le double du nombre correspondant pour les accidents professionnels.

Celui qui ne se contente pas de chiffres, mais qui cherche à approfondir, se rendra compte de l'importance sociale et économique immense que représente la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents. Le fait qu'à la suite d'un accident l'ouvrier ne touche pas seulement les frais de médecin, mais également un certain pourcentage de son salaire lui permet de subvenir à ses besoins, bien que d'une façon limitée. De plus, l'accidenté bénéficiant de soins médicaux, sa fortune, c'est-à-dire son travail, est ainsi rapidement rétablie. Par là également, la main-d'œuvre si importante et si nécessaire à l'économie collective est ainsi protégée et maintenue et ce n'est pas là l'avantage le moins important offert par l'assurance.

Droit ouvrier.

Les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1933 d'après les industries.

Dans notre numéro de septembre, nous avons publié sommairement les résultats de la statistique des salaires pour 1933 de la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents. Le graphique ci-dessous indique la courbe des chiffres publiés et se rapportant aux salaires journaliers pour la moyenne des industries.

Salaire journalier moyen.

